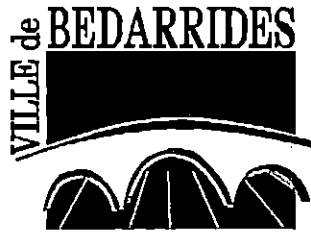


RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Département de VAUCLUSE



Publié le 26/11/2025

N° 2025/299

**ARRÊTÉ
PORTANT ABROGATION DE L'ARRETE N°2025-221
ET MODIFICATION DE L'AUTORISATION
DE STATIONNEMENT DE TAXIN°1
PAR CHANGEMENT D'IMMATRICULATION DEFINITIVE D'UN VEHICULE
SUR LA COMMUNE DE BÉDARRIDES**

Jean BÉRARD, Maire de la Commune de BÉDARRIDES,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2213-2, L.2213-3, et L.2213-6,

VU le code de la route ;

VU le code des transports, notamment ses article L.3121-1, L.3121-1-1, L.3121-1-2, L.3121-2, R.3121-1 et R.3121-4 ;

VU le décret n° 2017-236 du 24 février 2017 portant création de l'Observatoire national des transports publics particuliers de personnes, du Comité national des transports publics particuliers de personnes et des commissions locales des transports publics particuliers de personnes ;

VU l'arrêté municipal n° 2001/05 en date du 13 Février 2011 réglementant l'exploitation des taxis et des véhicules de petite remise, modifié par l'arrêté municipal n°2001/13 en date du 14 mars 2001.

VU le procès-verbal du conseil municipal en date du 03 juillet 2020 portant élection de Monsieur Jean BÉRARD en qualité de Maire,

VU l'arrêté n°2025/221 en date du 16/09/2025 portant changement de véhicule concernant l'autorisation de stationnement de taxi n°1 sur la commune de Bédarrides pour un véhicule Peugeot 308 GT immatriculé provisoirement WW-266-MB ;

VU la demande de Monsieur Rodrigue BARREDA en date du 21 novembre 2025 sollicitant la prise en compte de l'immatriculation définitive du véhicule pour l'autorisation de stationnement ;

CONSIDÉRANT que le véhicule Peugeot 308 GT, affecté à l'ADS n°1 et précédemment immatriculé à titre provisoire WW-266-MB, a obtenu son immatriculation définitive ;

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de mettre à jour le dossier de l'autorisation de stationnement en abrogeant l'arrêté précédent et en officialisant la nouvelle immatriculation définitive ;

A R R Ê T E

Article 1 : Abrogation

L'arrêté municipal n°2025/221 en date du 16 septembre 2025 cité ci-dessus est abrogé.

Article 2 : Désignation du véhicule

Le véhicule affecté à l'autorisation de stationnement ADS n°1 est le véhicule de marque PEUGEOT 308 GT portant l'immatriculation définitive HG-512-LJ.

Article 3 : Conditions de suspension ou de retrait

La présente autorisation peut être suspendue ou retirée par l'autorité municipale après avis de la commission locale des transports publics particuliers de personnes, lorsque l'autorisation n'est pas exploitée de façon effective ou continue, ou en cas de violation grave ou répétée par son titulaire du contenu de cette autorisation ou de la réglementation applicable à la profession.

Article 4 : Publication et Exécution

Monsieur le Maire de Bédarrides certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet arrêté qui est notifié aux intéressés et transmis pour ampliation :

- au demandeur ;
- à la Brigade de gendarmerie Territoriale Autonome de Sorgues ;
- à la Communauté d'Agglomération les Sorgues du Comtat ;
- au service technique de la commune ;
- à la Direction Générale des Services ;
- aux services municipaux de Police ;

Chacun en ce qui le concerne étant chargé de l'exécution du présent acte.

Un exemplaire sera affiché et publié dans le registre des arrêtés tenu par les services de la Mairie.

Les voies de recours contre cet acte peuvent être exercées dans le délai de deux mois suivant la présente publication ou notification soit par la voie gracieuse auprès de M. le Maire de Bédarrides, autorité territoriale ayant arrêté le présent acte, soit par voie contentieuse auprès du Tribunal Administratif de Nîmes (16 avenue Feuchères – CS 88010 – 30941 NÎMES cedex 09 09 ou www.telerecours.fr).

Fait à BÉDARRIDES, le 21 novembre 2025

Le Maire,

Jean BÉRARD

